

# COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 OCTOBRE 2022

L'an deux mille vingt deux, le 10 octobre à 19 heures 00 minute, le Conseil Municipal de cette commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Pierrick GILLES, Maire.

**Présents** : Mrs GILLES Pierrick, LABIGNE Bertrand, PELLETIER Michel, LESUEUR Philippe, LE GOFF Franck,  
Mmes BARBULÉE-COQUELIN Maryline, GIRARD-PERRIER Emmanuelle, LATAPY-PUVILLAND Emmeline, VERGER-MULLER Laurie,

**Absents excusés** : Mr JONCQUEZ Marc et Mme MOLINARO-DEJOIE Ida,

**Pouvoir** : Mr JONCQUEZ Marc à Mr LESUEUR Philippe, Mme MOLINARO-DEJOIE Ida à Mme GIRARD-PERRIER Emmanuelle,

Nombre de présents au conseil municipal : 9

Nombre en exercice : 11

Nombre ayant pris part aux délibérations : 11

Madame GIRARD-PERRIER Emmanuelle est désignée secrétaire de séance.

## Ordre du Jour :

- Convention frais de scolarisation avec CANAPPEVILLE
- Convention Médiation Préalable Obligatoire (MPO)
- Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie sur la commune de Val de Reuil
- Délibération du taux de la taxe d'aménagement
- Instruction budgétaire et comptable M57
- Nomination des correspondants incendie et secours
- Divers :
  - Noël 2022
  - Bulletin communal
  
- **Convention frais de scolarisation avec CANAPPEVILLE**

Il s'agit de signer la convention engageant la commune du Mesnil-Jourdain à régler les frais de scolarités dus pour nos enfants scolarisés à Canappeville. Les frais de scolarités facturés en 2020-2021 étaient de 960 € par enfant.

Les frais pour l'année scolaire 2021-2022 seront de 970 € par enfant.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer la convention avec la commune de Canappeville.

**Avis favorable : 11 votants, 11 pour**

- **Convention Médiation Préalable Obligatoire (MPO)**

Monsieur le Maire indique que le Centre de Gestion de l'Eure propose aux collectivités de signer une convention pour la mise en place de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO).

Il est expliqué que la médiation s'entend de tout processus structuré, qu'elle qu'en soit la dénomination, par lequel les parties à un litige tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends.

Les procédures amiables sont un moyen de prévenir et de résoudre plus efficacement certains différends, au bénéfice :

- Des employeurs territoriaux qui peuvent souhaiter régler, le plus en amont possible et à moindre coût certains litiges avec leurs agents et ce, dans le respect des principes de légalité et de bonne administration, ainsi que des règles d'ordre public.
- Des agents publics qui peuvent ainsi régler, dans l'échange, leurs différends avec leurs employeurs de manière plus souple, plus rapide et moins onéreuse.
- Des juridictions administratives elles-mêmes : les procédures amiables permettent, lorsqu'elles aboutissent, de réduire le volume de saisines et lorsqu'elles échouent, de faciliter l'instruction par le juge des affaires, l'objet des litiges ayant été clarifié en amont.

La MPO déclenche automatiquement un processus de médiation. Elle interrompt le délai de recours contentieux et suspend les délais de prescriptions.

La personne physique désignée par le Centre de Gestion pour assurer la mission de médiation doit posséder, par l'exercice présent ou passé d'une activité, la qualification requise eu égard à la nature du litige.

Le coût estimatif de la fonction est de 49,80 € / heure travaillée (tarif actuel 2022). La signature de la convention n'entraîne aucune dépense. Seule la saisine d'un agent du médiateur et la mise en place de ladite médiation déclenche une tarification, à la charge exclusive de l'employeur.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**Approuve**, à l'unanimité, les termes de la convention jointe en annexe et autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention avec le Centre de Gestion de l'Eure.

**Accepte**, à l'unanimité, de prévoir l'inscription au budget de crédits afférents.

**Autorise**, à l'unanimité, Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes.

**Avis favorable : 11 votants, 9 pour, 2 abstentions**

- **Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées – Modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie sur la commune de Val de Reuil**

La Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de l'Agglomération Seine-Eure s'est réunie le 24 mai 2022 pour se prononcer sur le transfert de charges relatif à la modification de l'intérêt communautaire en matière de voirie sur la commune de Val de Reuil, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2022.

Il s'agit d'un transfert de charges au profit de la commune de Val de Reuil afin de lui permettre de reprendre la gestion des voiries ne relevant plus de l'intérêt communautaire.

Le rapport de cette commission doit être approuvé par les conseils municipaux des communes membres de l'Agglomération Seine-Eure à la majorité qualifiée dans un délai de trois mois à compter de sa transmission.

Il est proposé aux membres du conseil municipal de délibérer sur ce dossier.

Le conseil municipal, après avoir entendu et délibéré,

Vu le Code général des impôts et notamment l'article 1609 nonies C paragraphe V,

Vu le Code générale des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-17 et suivants,

Vu le rapport de la CLECT qui s'est tenue le 24 mai 2022,

- **Approuve** le contenu du rapport, le montant du transfert des charges ainsi que le montant de l'attribution de compensation qui en résulte pour la commune de Val de Reuil.

**Avis favorable : 11 votants, 11 pour**

- **Délibération du taux de la taxe d'aménagement**

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le taux de la taxe d'aménagement communal est de 2 %. Il informe également que depuis le 1<sup>er</sup> septembre 2022, toute taxe d'aménagement perçue devra être reversée à l'Agglomération Seine-Eure suite à l'obligation de l'Etat.

Le taux de reversement à l'agglomération devrait être de 10%, une délibération devra être prise avant le 31 décembre 2022.

Monsieur le Maire précise qu'avant le 1<sup>er</sup> juillet 2023, il sera possible d'augmenter le taux de la taxe d'aménagement pour être applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

- **Instruction budgétaire et comptable M57**

Monsieur le Maire rappelle que lors du dernier conseil municipal en date du 20 juin 2022, il avait précisé que la commune s'est portée candidate pour le passage au M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023. Il rappelle également que le comptable avait accepté en date du 07/06/2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable abrégé pour la commune de Le Mesnil-Jourdain au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide** d'adopter, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 ;

**Avis favorable : 11 votants, 11 pour**

- **Instruction budgétaire et comptable M57-Devis JVS MAIRISTEM**

Monsieur le Maire précise qu'il convient également d'accepter le devis JVS-MAIRISTEM afin d'être en adéquation avec la nouvelle instruction budgétaire et comptable M57.

Le montant total du devis est de 4 865,88€.

Monsieur le Maire précise également que l'agent administratif travaillant sur plusieurs collectivités et étant dans l'obligation de migrer de logiciel, les frais de formation pour un montant de 825,00€ HT soit 990,00€ TTC seront divisés entre les collectivités.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **Autorise** Monsieur le Maire à signer le devis JVS-MAIRISTEM,
- **Autorise** Monsieur le Maire à facturer aux collectivités les frais de formation.

**Avis favorable : 11 votants, 11 pour**

- **Nomination des correspondants incendie et secours**

Monsieur le Maire précise qu'il convient de nommer un correspondant incendie et secours. Ces fonctions seront de :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde ;
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive ;
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Monsieur LESUEUR Philippe propose sa candidature.

Le Conseil, après en avoir entendu et délibéré, accepte la candidature de Monsieur LESUEUR Philippe et est désigné correspondant incendie et secours.

**Avis favorable : 11 votants, 11 pour**

- **Divers**

- Noël 2022 : Monsieur le Maire demande pour que les décorations de Noël soient installées dans le village. Monsieur Lesueur se propose pour aller chercher les sapins comme les années précédentes. Un point sur les décorations va être fait afin d'en acheter si besoin. Une date sera fixée pour installer les décorations.
- Bulletin communal : Monsieur le Maire informe qu'en juin, il n'y a pas eu bulletin de fait. Il demande aux membres de cette commission de prévoir les points tel que le problème d'élagage des arbres et haies, le frelon asiatique, le tri sélectif soient abordés sur le bulletin de janvier 2023.
- Accessibilité mairie : Monsieur le Maire informe qu'un dossier avait été déposé concernant l'accessibilité à la mairie en 2015 mais que les travaux n'ont pas été effectués. Suite à une relance des services de l'Etat, les travaux sont à prévoir.
- SIEGE : Monsieur le Maire informe avoir reçu des nouveaux documents concernant les travaux d'enfouissement du réseau à Caillouet et que le montant des travaux a augmenté. Un rendez-vous va être fixé avec le directeur des travaux du SIEGE.

**Levée de séance à 20h35**

-